Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 056-215602582-20251125-DCM_2025054-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, composé de dix-neuf membres en exercice et dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves Normand, Maire.

Conseillers présents	Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÜS, Jean-Claude RIOU
Pouvoirs	Isabelle RACLET à Sophie LECANUET, Guillaume ARTHUS à Jean-Paul LE NIN, Alain DUYCK à Pascale DE SALINS, Karen BLEVIN à Karina LE GOFF
Conseillers non représentés	Virginie LE PORT, François MORICEAU, Céline STRYHANYN,

054 – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables – Budget principal

Comme pour chaque année, un état est fait des créances que le Trésor public ne parvient pas à recouvrer en raison de la modicité de leur montant. Sur la base de ce constat, le conseil municipal doit statuer sur l'abandon des procédures de recouvrement et décider de leur sortie de la comptabilité communale.

Cette admission en non-valeur concerne 8 titres émis entre 2021 et 2023 pour un montant global de 283.02 €

Exercice	N° Titre	Montant	Motif de la présentation
2021	372	30.60 €	Poursuite sans effet
2021	483	21.36 €	Poursuite sans effet
2021	594	12.44 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	608	64.24 €	Poursuite sans effet
2021	837	68.74 €	Poursuite sans effet
2021	1073	39.16 €	Poursuite sans effet
2021	1207	46.28 €	Décédé et demande de renseignement négative
2023	1356	0.20 €	RAR inférieur seuil poursuite

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables :

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des produits irrécouvrables après mise en œuvre de poursuite sans effet ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 283.02 €.

D'IMPUTER la dépense correspondante au compte 6541 du budget principal 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et accomplir toutes les formalités

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 056-215602582-20251125-DCM_2025054-DE

nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 17 voix — Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Isabelle RACLET, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, François PIERRE, Jean Claude RIOU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÜS.

Contre : 0 voix — /

Abstention : 0 voix — /

LA DELIBERATION EST ☑ ADOPTEE ☐ REJETEE ☐ AJOURNEE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME –
Le 25/11/2025
Le Maire,
Yves NORMAND